



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK **Première session, 60^e législature**

FEUILLETON ET AVIS – Jour de séance 13
le jeudi 17 décembre 2020

AFFAIRES COURANTES

Prières
Présentation d'invités
Déclarations de condoléances et de félicitations
Déclarations de députés
Questions orales (30 minutes)
Dépôt de documents
Déclarations de ministres
Présentations des pétitions
Réponses aux pétitions et aux questions écrites
Présentations des rapports de comités
Dépôt de projets de loi
Avis de motion
Avis d'affaires émanant de l'opposition
Motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre
Votes par appel nominal différés
Affaires du jour

AFFAIRES DU JOUR

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE ET ORDRES MINISTÉRIELS

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE DONT LA TROISIÈME LECTURE EST ORDONNÉE

- 2, *Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques.* L'hon. M. Crossman.
- 4, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation.* L'hon. M. Steeves.
- 21, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles.* L'hon. M. Holder.

COMITÉ PERMANENT DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

- 3, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance.* L'hon. M. Cardy.
- 6, *Loi sur le droit de la famille.* L'hon. M. Flemming, c.r.
- 7, *Loi concernant la Loi sur le droit de la famille.* L'hon. M. Flemming, c.r.
- 8, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif.* L'hon. M. Savoie.
- 12, *Loi sur les recours dans le secteur de la construction.* L'hon. M. Flemming, c.r.
- 13, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur.* L'hon. M. Flemming, c.r.
- 14, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments.*
L'hon. M. Flemming, c.r.
- 15, *Loi modifiant la Loi sur les notaires.* L'hon. M. Flemming, c.r.
- 19, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail.* L'hon. M. Holder.
- 20, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail.* L'hon. M. Holder.
- 22, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools.* L'hon. M. Flemming, c.r.
- 23, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales.* L'hon. M. Allain.
- 24, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité.* L'hon. M. Holland.

COMITÉ PERMANENT DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

- 27, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des transports de Saint-John.*
M^{me} Anderson-Mason, c.r.

COMITÉ DES SUBSIDES

Budget de capital, 2021-2022

PROJETS DE LOI DEVANT RECEVOIR LA SANCTION ROYALE

- 5, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation.* L'hon. M^{me} M. Wilson.
- 9, *Loi sur la déclaration obligatoire des blessures par balle et par arme blanche.*
L'hon. M. Flemming, c.r.
- 10, *Loi modifiant la Loi sur les coroners.* L'hon. M. Flemming, c.r.
- 11, *Loi modifiant la Loi sur les conseillers de la Reine et leur préséance.*
L'hon. M. Flemming, c.r.
- 25, *Loi éteignant certains covenants restrictifs du titre de certains biens-fonds dans la cité appelée The City of Saint John dévolus à Plazacorp Property Holdings Inc.* M^{me} Bockus.
- 30, *Loi supplémentaire de 2018-2019 (1) portant affectation de crédits.* L'hon. M. Steeves
- 31, *Loi supplémentaire de 2020-2021 (1) portant affectation de crédits.* L'hon. M. Steeves

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Motion 24 — L'hon. M. Savoie, appuyé par l'hon. M. Higgs, proposera, le mardi 15 décembre 2020, la résolution suivante :

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit au paragraphe 29(1) du Règlement et par ordre spécial de la Chambre adopté le 18 novembre 2020, la Chambre, le mardi, le mercredi et le jeudi, puisse aussi siéger de 19 h à 22 h ;

que cet ordre spécial entre en vigueur le mardi 15 décembre 2020 et le demeure jusqu'au jeudi 31 décembre 2020.

Motions réglées

Motion 1 — L'hon. M. Savoie. Adoption de la motion le 18 novembre 2020.

Motion 2 — L'hon. M. Savoie. Adoption de la motion le 18 novembre 2020.

Motion 14 — L'hon. M. Savoie. Adoption de la motion le 18 novembre 2020.

Motion 15 — L'hon. M. Savoie. Adoption de la motion le 20 novembre 2020.

Motion 17 — L'hon. M. Savoie. Adoption de la motion le 20 novembre 2020.

Motion 18 — L'hon. M^{me} Green. Adoption de la motion le 24 novembre 2020.

Motion 20 — L'hon. M. Savoie. Adoption de la motion le 8 décembre 2020.

Motion 21 — L'hon. M. Savoie. Débat sur la motion le 16 décembre 2020 ; adoption de la motion le 16 décembre 2020.

Motion 22 — L'hon. M. Steeves. Débat sur la motion le 15 décembre 2020 ; adoption de la motion le 15 décembre 2020.

AFFAIRES ÉMANANT DE L'OPPOSITION

[sous réserve de préavis donné conformément au paragraphe 44(4) du Règlement]

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions pouvant faire l'objet d'un débat

Motion 4 — M^{me} Thériault, appuyée par M. Guitard, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que la Clinique 554 fournit de précieux soins de santé à un grand groupe de patients, notamment des soins aux personnes marginalisées aux prises avec des dépendances, à la communauté LGBTQ2SI+, aux personnes atteintes du VIH et à celles qui éprouvent des besoins en santé mentale ainsi que des services d'avortement ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a l'obligation d'assurer un accès suffisant aux soins fournis par la Clinique 554, y compris aux soins de santé génésique comme l'avortement ;

attendu que l'accès aux services d'avortement qui ne sont actuellement fournis que dans des hôpitaux publics à Moncton et à Bathurst ne suffit pas à répondre à la demande actuelle ;

attendu qu'un accès insuffisant aux services d'avortement constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui en ont besoin ;

attendu que les patientes qui doivent avoir accès à l'avortement ne devraient pas avoir à payer les services de leur poche lorsqu'elles ont légalement droit à la couverture des coûts connexes par l'Assurance-maladie ;

attendu que le conseil d'administration du Réseau de santé Horizon a adopté une motion indiquant que le conseil d'Horizon plaidera « auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour que les médecins puissent fournir des services d'avortement rémunérés dans un environnement de qualité et sûr en dehors de l'hôpital » ;

attendu que le gouvernement fédéral a indiqué que le refus de payer les services d'avortement fournis par la Clinique 554 constitue une violation de la *Loi canadienne sur la santé* ;

attendu que le gouvernement Higgs a refusé de payer les services fournis par la Clinique 554 ; qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à payer les services fournis par la Clinique 554

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à abroger la disposition a.1 de l'annexe 2 du règlement 84-20 de la *Loi sur le paiement des services médicaux* qui empêche le paiement des avortements pratiqués en dehors d'un établissement hospitalier.

DEUXIÈME LECTURE DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC ÉMANANT DE L'OPPOSITION

28, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales*. M. K. Chiasson

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions pouvant faire l'objet d'un débat

Motion 16 — M. Bourque, appuyé par M. Landry, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que le Nouveau-Brunswick a adopté la *Loi sur les langues officielles* en 1969, avant même que le Canada adopte aussi une loi sur les langues officielles ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue au Canada ;

attendu que la Chambre des communes et le Sénat du Canada ont tous les deux des comités permanents sur les langues officielles ;

attendu que la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick doit être révisée tous les dix ans selon ladite loi ;

attendu que la *Loi sur les langues officielles* comporte un statut particulier qui lui confère un pouvoir sur l'ensemble des lois et des règlements du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à créer un comité permanent sur les langues officielles,

que ce comité permette à ses membres, entre autres, d'avoir un rôle actif dans l'examen de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*, la révision décennale de la *Loi sur les langues officielles*, ainsi que l'examen des rapports de la commissaire aux langues officielles

et qu'aucun parti politique n'ait une majorité de députés au sein de ce comité afin d'assurer qu'aucun gouvernement, maintenant ou à l'avenir, ne puisse prendre des décisions unilatérales relatives aux langues officielles.

DEUXIÈME LECTURE DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC ÉMANANT DE L'OPPOSITION

16, *Loi modifiant la Loi électorale*. M. K. Chiasson.

- 17, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*. M. D'Amours.
 18, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*. M. Coon.
 26, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*. M. Gauvin.
 29, *Loi sur la sécurité alimentaire locale*. M. Arseneau.

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions pouvant faire l'objet d'un débat

Motion 5 — M^{me} Thériault, appuyée par M. D'Amours, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que les diverses collectivités qui forment le Nouveau-Brunswick ont comme engagement la préservation et l'épanouissement de leur identité culturelle respective ;

attendu que l'économie des pays est de plus en plus intégrée et que, de ce fait, la préservation par les communautés culturelles de leur identité et d'un fort sentiment d'appartenance revêt encore plus d'importance ;

attendu que les entrepreneurs dans la chaîne d'approvisionnement de livres, comme les libraires et les éditeurs au Nouveau-Brunswick, jouent un rôle fondamental dans le développement de l'industrie du livre et du rehaussement de la littérature au Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'article 809 de l'Accord de libre-échange canadien signé en 2017 prévoit une exemption culturelle qui permet l'adoption et l'application continue de programmes et de politiques qui favorisent la distribution et le développement de l'expression et du contenu artistique ;

attendu que tous les accords de commerce international signés par le Canada prévoient des exemptions à l'égard des industries culturelles ;

attendu que les entrepreneurs dans la chaîne d'approvisionnement de livres subissent les conséquences financières engendrées par la pandémie de COVID-19 et que le gouvernement provincial ne leur fournit actuellement aucune aide additionnelle ;

attendu que les parties prenantes de l'industrie culturelle demandent, depuis l'adoption en 2009 de la politique du livre du Nouveau-Brunswick, l'instauration d'une politique sur l'acquisition de livres ;

attendu qu'une politique sur l'acquisition de livres rendrait possible la consolidation de la chaîne d'approvisionnement locale de livres et encouragerait la lecture d'ouvrages produits au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer et à instaurer une politique d'acquisition de livres qui exige des acheteurs institutionnels, dont les ministères et les organismes, les districts scolaires, les écoles et groupes de qui ils relèvent et les bibliothèques publiques, de faire l'acquisition de livres auprès des librairies indépendantes et des maisons d'édition néo-brunswickoises.

Motion 6 — M^{me} Thériault, appuyée par M. Gauvin, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que l'apport direct des industries culturelles au PIB du Nouveau-Brunswick s'est élevé à 550 379 000 \$ en 2017 ;

attendu que le nombre d'emplois liés à la culture au Nouveau-Brunswick a été de 7 750 en 2017 ;

attendu que le revenu moyen d'un artiste s'est chiffré à 24 200 \$ en 2016, somme qui est de 38 % inférieure au revenu moyen de la population active au Nouveau-Brunswick, qui se chiffre à 38 800 \$;

attendu qu'il n'existe aucune mesure législative régissant le statut d'artiste professionnel au Nouveau-Brunswick et aucun organisme chargé d'évaluer et de définir la situation juridique des artistes, ce qui donne lieu à une absence de reconnaissance de leur statut et à des inégalités socioéconomiques flagrantes pour les membres de la profession ;

attendu que, pour la plupart des artistes, les conditions d'accès à l'assurance-emploi, à l'assurance maladie, aux mesures visant à pallier les risques d'entreprise et les revenus fluctuants, à l'assurance contre les accidents du travail et aux prestations de retraite ne sont pas comparables à celles dont bénéficient d'autres professionnels ;

attendu que les programmes actuels relatifs aux avantages, à l'assurance-emploi et aux régimes de retraite sont conçus pour les employés et ne tiennent pas compte des réalités des professions artistiques, comme le travail invisible, qui comprend la recherche et la création ;

attendu que l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes nécessite un lien entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et celui du Canada, surtout à l'égard de ce qui suit : les avantages sociaux comme le régime de retraite ; les mesures fiscales qui tiennent compte des fluctuations annuelles du revenu, comme l'étalement du revenu, l'exonération de redevances et les subventions pour la création ; les mesures relatives à la rémunération et au sous-emploi, comme un revenu annuel garanti ou un régime d'assurance-emploi mieux adapté aux travailleurs autonomes et tenant compte du travail invisible et de la périodicité des revenus ; les mesures prévoyant des congés de maladie, des congés parentaux et des congés pour raisons familiales ;

attendu que le Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste a été constitué en juillet 2014 et devrait bientôt présenter son rapport ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à s'engager à adopter une loi sur le statut de l'artiste qui ne vise pas simplement à énoncer des principes, mais qui prévoit des mesures concrètes pour améliorer considérablement le statut socioéconomique des artistes professionnels,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à constituer, après le dépôt du rapport du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste, un comité permanent sur le statut de l'artiste, lequel relèvera du Cabinet du premier ministre et sera chargé de la mise en oeuvre de toutes les recommandations du rapport, y compris celles préconisant un lien entre les gouvernements provincial et fédéral

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir, après le dépôt du rapport du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste, un calendrier de mise en oeuvre des mesures recommandées au gouvernement pour pallier tous les risques économiques et sociaux liés aux professions artistiques, y compris celles qui préconisent un lien entre les gouvernements provincial et fédéral.

Motion 7 — M. McKee, appuyé par M. Landry, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que le Tribunal de la santé mentale offre une solution de rechange aux contrevenants ayant des troubles de santé mentale ;

attendu que le programme est largement salué par les intervenants en santé mentale pour son accent mis sur le traitement communautaire plutôt que sur l'incarcération ou d'autres sanctions ;

attendu que le programme du Tribunal de la santé mentale a été élaboré en fonction des meilleures pratiques ailleurs et de la recherche ;

attendu que le gouvernement Gallant a rétabli le Tribunal de la santé mentale au sein du système de la Cour provinciale à Saint John, notamment en vue d'étendre à toute la province les services qui y sont offerts ;

attendu qu'il est nécessaire que le programme du Tribunal de la santé mentale soit étendu aux autres régions de la province afin qu'un plus grand nombre de contrevenants puissent se prévaloir du précieux service pour répondre à leurs besoins en santé mentale ;

attendu que d'autres provinces, dont notre province voisine, la Nouvelle-Écosse, ont reconnu les avantages que procure un tribunal de la santé mentale et ont pris l'engagement d'y élargir l'accès ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à étendre le programme du Tribunal de la santé mentale à toute la province et à annoncer un échéancier précis à cet effet.

Motion 8 — M. Gauvin, appuyé par M^{me} Thériault, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu qu'il y a un manque alarmant de logements abordables dans de nombreuses régions de la province et que la situation se détériore ;

attendu que la demande accrue en logements à loyer a entraîné une hausse importante du loyer mensuel pour beaucoup de gens qui n'en ont pas les moyens ;

attendu qu'il n'y a pas assez de logements subventionnés pour répondre à la demande ;

attendu que l'itinérance chronique constitue un grave problème social auquel il faut remédier ;

attendu que le gouvernement libéral précédent a signé en 2018 avec le gouvernement fédéral une entente à frais partagés de 300 millions de dollars sur 10 ans afin de s'attaquer à la question du logement abordable ;

attendu que l'entente offrait le moyen de protéger, de renouveler et d'accroître le logement social et communautaire ;

attendu que des municipalités comme la ville de Moncton ont indiqué qu'elles étaient prêtes à établir des partenariats avec des groupes et la province afin de réaliser d'importants investissements dans les logements sociaux et d'appuyer des initiatives communautaires en matière de logement comme le projet de Marée Montante ;

attendu que le gouvernement Higgs n'a rien fait pendant deux ans pour régler le problème en question, lequel est sérieux et constitue une menace pour la sûreté et la sécurité de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ayant désespérément besoin d'un logement abordable ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à fournir sa part de financement dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale sur le logement et à faire une priorité du logement abordable

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir des partenariats avec des municipalités et des organismes communautaires de logement afin de fournir un soutien financier aux initiatives de logement communautaire.

Motion 9 — M^{me} Landry, appuyée par M. Legacy, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que, au titre du Fonds pour les changements climatiques, la province reçoit d'importantes recettes fiscales se chiffrant à plus de 128 millions de dollars pour l'exercice financier 2020-2021, y compris 83 millions versées dans les recettes générales ;

attendu que, contrairement au gouvernement fédéral, la province du Nouveau-Brunswick a décidé de ne pas remettre aux consommateurs les fonds reçus au titre du plan fédéral de tarification du carbone ;

attendu que, même si certaines recettes fiscales sont utilisées pour compenser les augmentations apportées aux taxes d'accise sur l'essence et le gaz naturel, d'autres recettes fiscales pourraient servir à financer des mesures de lutte contre les changements climatiques telles que des initiatives d'efficacité énergétique ;
 attendu que les programmes d'efficacité énergétique aident les entreprises et les consommateurs à réduire les coûts de leur consommation d'énergie, apportent un soutien aux fournisseurs commerciaux locaux et permettent de créer des emplois ;
 attendu que les programmes d'efficacité énergétique contribuent à la lutte contre les répercussions des changements climatiques ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ordonner que toutes les recettes tirées de la tarification du carbone en sus de celles qui servent à compenser la hausse des prix des combustibles soient consacrées à la création d'un programme global d'efficacité et d'amélioration énergétiques pour les propriétaires d'entreprises et de biens résidentiels et que tout excédent soit consacré à d'autres initiatives de lutte contre les changements climatiques.

Motion 10 — M. LePage, appuyé par M. McKee, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que nous sommes chanceux que de nombreuses entreprises du Nouveau-Brunswick puissent rester ouvertes malgré la pandémie de COVID-19, nombre d'entre elles ayant vu leurs revenus diminuer considérablement et ayant de la difficulté à survivre ;
 attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fourni très peu de soutien pour les entreprises comparativement aux autres provinces ;
 attendu que les généreux programmes d'aide aux entreprises fournis par le gouvernement fédéral, comme le programme de subvention salariale, ont favorisé la survie de nombreuses entreprises qui, autrement, auraient peut-être dû fermer ou réduire grandement leur effectif ;
 attendu qu'un grand nombre d'entreprises du Nouveau-Brunswick s'inquiètent de savoir comment elles survivront quand les subventions fédérales ne seront plus offertes ;
 attendu que, contrairement aux programmes d'aide aux entreprises du gouvernement fédéral et à ceux des autres provinces, les maigres programmes d'aide aux entreprises offerts par le gouvernement du Nouveau-Brunswick prennent la forme de prêts remboursables qui ne font qu'augmenter l'endettement d'une entreprise et l'exposer à des risques accrus ;
 attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a même pas fourni de soutien financier pour aider les entreprises à couvrir le coût de l'équipement de protection individuelle pour leur personnel ou à compenser les frais qu'elles ont engagés en vue de modifier leurs locaux pour répondre aux exigences sanitaires et sécuritaires imposées en vertu de l'arrêté d'urgence ;
 attendu que les petites et moyennes entreprises, ainsi que les emplois qu'elles fournissent, jouent un rôle crucial pour notre économie et méritent d'obtenir le soutien dont elles ont besoin ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à présenter un programme plus complet d'aide financière pour aider les entreprises du Nouveau-Brunswick à survivre à la pandémie.

Motion 11 — M. LePage, appuyé par M. Mallet, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu qu'il y a au Nouveau-Brunswick de nombreux endroits qui n'ont pas un accès adéquat à Internet haut débit ;

attendu que l'accès à Internet haut débit est essentiel pour de nombreuses entreprises et que le manque d'Internet haut débit présente un désavantage économique pour celles-ci dans les collectivités où le service n'est pas offert ;

attendu que l'accès à Internet haut débit est aussi essentiel pour les particuliers et les collectivités ;

attendu que le gouvernement libéral précédent a investi 10 millions de dollars pour ce qui est d'Internet haut débit et qu'il était résolu à faire en sorte que toutes les régions de la province aient accès à Internet haut débit ;

attendu que, en raison de la COVID-19, bon nombre d'élèves inscrits à nos programmes scolaires ordinaires ont dû suivre des programmes d'études à distance et qu'il se peut que, en cas d'autres éclosions nécessitant la fermeture d'écoles, ces élèves, comme probablement d'autres élèves, risquent de devoir le faire de nouveau ;

attendu que des parents d'élèves qui habitent les régions sans accès à Internet haut débit ont exprimé des préoccupations quant au désavantage que subissent leurs enfants sur le plan scolaire ;

attendu que de nombreux établissements postsecondaires ont adopté une plateforme en ligne pour offrir leurs programmes d'études et de formation et que les étudiants postsecondaires ont besoin d'un accès à Internet haut débit ;

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick sont maintenant priées de travailler de la maison et doivent donc avoir accès à Internet haut débit ;

attendu que la prestation de nombreux services de santé, y compris les consultations médicales, est de plus en plus souvent assurée virtuellement en raison des restrictions sanitaires et sécuritaires liées à la pandémie ;

attendu que les personnes, les entreprises et les collectivités dans les régions de la province qui sont surtout rurales méritent d'avoir accès à Internet haut débit ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire de l'accès à Internet haut débit pour l'ensemble de la province une grande priorité

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à investir dans l'infrastructure nécessaire pour assurer l'accès à Internet haut débit.

Motion 12 — M. LePage, appuyé par M. K. Chiasson, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que la pandémie a entraîné la perte d'un nombre important d'emplois, y compris des mises à pied chez WestJet, à Mount Allison University, chez Air Canada, à la Société des loteries de l'Atlantique et à la mine Caribou ;

attendu que de nombreuses petites entreprises dans la province ont aussi souffert en raison de la pandémie, qui leur a fait subir des pertes de revenu ;

attendu que d'autres provinces annoncent la création de programmes visant à stimuler la reprise économique au moyen d'investissements en matière d'infrastructure stratégique ;

attendu que le gouvernement Higgs a fait très peu d'investissements au chapitre de l'infrastructure au titre de l'entente Canada — Nouveau-Brunswick sur l'infrastructure, qui avait été signée par le gouvernement libéral précédent ;

attendu que, contrairement à d'autres premiers ministres, le premier ministre Higgs a indiqué que le nouveau programme fédéral-provincial sur l'infrastructure, qui prévoit une structure de partage des coûts encore plus généreuse pour les provinces, ne l'intéressait pas ;

attendu qu'il y a de nombreux projets d'infrastructure utiles et bénéfiques qui permettraient de créer des emplois et de dynamiser la croissance économique à un moment où nous devrions centrer nos efforts sur la reprise économique ;

attendu que le programme fédéral-provincial proposé à l'égard de l'infrastructure permettrait de répondre à de nombreux besoins cruciaux sur le plan des infrastructures municipales ;
 attendu que les investissements dans l'infrastructure stratégique auront non seulement pour effet de créer des emplois et de stimuler la croissance économique, mais ils contribueront aussi à remédier à de graves problèmes, comme les défis que posent les changements climatiques, et à éviter les coûts qui seraient engendrés dans le futur ;
 attendu que, si le Nouveau-Brunswick ne fait pas d'investissements en matière d'infrastructure stratégique, les économistes prédisent que la reprise économique y sera lente par rapport à d'autres provinces, où elle sera beaucoup plus rapide ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à reconnaître l'importance de la reprise économique et à profiter du programme fédéral-provincial sur l'infrastructure pour réaliser à l'échelle de la province des investissements dans l'infrastructure stratégique et à en faire une priorité absolue.

Motion 13 — M. Bourque, appuyé par M. LePage, proposera, le jeudi 26 novembre 2020, la résolution suivante :

attendu que la pandémie a posé des défis importants au secteur des garderies ;
 attendu que, en raison de la pandémie, les garderies agréées doivent mettre en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité qui entraînent des dépenses additionnelles, dont celles qu'entraîne la dotation supplémentaire en personnel ;
 attendu que, en raison du fardeau financier additionnel, de nombreux exploitants de garderie ont de la difficulté à poursuivre leurs activités ;
 attendu que l'accès aux services de garderie est essentiel pour de nombreux parents, y compris les travailleurs de la santé ;
 attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas fourni d'aide aux garderies agréées.
 attendu que, sans un soutien additionnel, il se peut qu'un grand nombre de garderies agréées soient obligées de fermer leurs portes ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en place un programme de soutien aux garderies agréées qui prévoit une aide financière pour les exploitants de garderie du Nouveau-Brunswick.

Motion 19 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 17 décembre 2020, la résolution suivante :

attendu que la pandémie de COVID-19 crée beaucoup d'incertitude pour quiconque est forcé de sortir de son appartement, surtout dans les zones en phase orange ;
 attendu que la Nouvelle-Écosse a instauré un plafond de 2 % sur les augmentations de loyer pour les locataires actuels, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020, lequel plafond demeurera en vigueur jusqu'en février 2021 ou jusqu'à la levée de l'état d'urgence, selon la première éventualité ;
 attendu que la Nouvelle-Écosse a interdit les réno-évictions jusqu'en février 2021 ou jusqu'à la levée de l'état d'urgence, selon la première éventualité ;
 attendu que les locataires au Nouveau-Brunswick éprouvent des problèmes semblables à ceux éprouvés par les locataires de la Nouvelle-Écosse à cause du faible taux d'inoccupation ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fixer un plafond sur les augmentations de loyer

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à interdire les résiliations de bail en raison de rénovations, aussi appelées réno-évictions, jusqu'en février 2021 ou jusqu'à la levée de l'état d'urgence au Nouveau-Brunswick, selon la première éventualité.

Motion 23 — M. Melanson, appuyé par M. Arseneault, proposera, le jeudi 17 décembre 2020, la résolution suivante :

attendu que le Comité d'administration de l'Assemblée législative (CAAL) est chargé de l'administration, du fonctionnement, de la gestion, de l'entretien et du contrôle de l'édifice de l'Assemblée législative, de la bibliothèque de l'Assemblée législative et d'autres terrains, bâtiments et installations se rattachant à l'Assemblée législative ;

attendu que le comité, qui est présidé par le président de la Chambre, est aussi chargé, en général, de toute question ayant trait à l'Assemblée législative et aux parlementaires ;

attendu que les réunions de l'Assemblée législative sont tenues à huis clos, sans que les médias ni le public y soient admis ;

attendu que les activités de l'Assemblée législative et les délibérations des parlementaires élus nécessitent une ouverture et une transparence accrues ;

attendu que, bien que la discussion de certaines questions dont est saisi le CAAL, y compris des questions liées aux ressources humaines, doit être faite de façon confidentielle, une grande partie des travaux du CAAL pourrait faire l'objet de discussions dans un cadre ouvert ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le président de la Chambre à travailler avec le greffier de l'Assemblée législative afin de présenter un plan visant une ouverture et une transparence accrues pour le Comité d'administration de l'Assemblée législative.

Motion 26 — M. Melanson, appuyé par M. Arseneault, proposera, le jeudi 24 décembre 2020, la résolution suivante :

attendu que 49 parlementaires provenant des quatre coins de la province servent à l'Assemblée législative les intérêts des gens de leur circonscription ;

attendu que chaque parlementaire devrait avoir l'occasion de participer pleinement aux travaux de l'Assemblée législative ;

attendu que, en raison de la pandémie de COVID-19 et sur le conseil de la Santé publique et de la Sécurité publique, le gouvernement provincial a pris un arrêté d'urgence qui impose, relativement aux rassemblements, certaines restrictions pouvant varier d'une région à l'autre de la province en fonction des éclosions d'infections par le virus ;

attendu que des parlements et des assemblées législatives ont dû s'adapter à la nouvelle réalité liée à la COVID-19 et modifier la réglementation concernant la participation de leurs parlementaires élus aux travaux ;

attendu que des moyens technologiques peuvent permettre à tous les parlementaires élus de participer à distance, de façon virtuelle, aux travaux de l'Assemblée législative ;

attendu que le Parlement du Canada et d'autres assemblées législatives ont adopté des moyens technologiques qui permettent une participation virtuelle ;

attendu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick n'a pas adopté de moyens technologiques permettant une participation virtuelle aux affaires courantes ;

attendu que, à cause de la menace persistante que constitue COVID-19, des parlementaires pourraient être réticents à se rendre à l'Assemblée législative en raison de préoccupations personnelles ou de préoccupations à l'égard d'autres personnes ;

attendu qu'un parlementaire qui n'est peut-être pas en faveur des moyens technologiques permettant une participation virtuelle ne devrait pas pouvoir s'opposer à la volonté du Comité

d'administration de l'Assemblée législative, dont les membres sont favorables à l'adoption de moyens technologiques pour la tenue de séances virtuelles de l'Assemblée législative ;
 attendu que le Comité permanent de la politique économique s'est réuni et a convenu d'avoir recours à des moyens technologiques qui permettraient la participation virtuelle à distance des parlementaires élus ;

attendu que les moyens technologiques sont disponibles, qu'ils ont été mis à l'essai et qu'ils peuvent être mis en œuvre sur-le-champ ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le président de la Chambre à faire en sorte que soient immédiatement adoptés à l'Assemblée législative les moyens technologiques permettant une participation virtuelle aux travaux de celle-ci.

Motions portant dépôt de documents

Motion 25 — M. Arseneault, appuyé par M. LePage, proposera, le jeudi 17 décembre 2020, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant les discussions et les ententes avec le Groupe Lokia, ses établissements de soins de longue durée et ses établissements de soins spéciaux au Nouveau-Brunswick, y compris le Manoir de la Vallée, le Manoir Brise de l'Oasis, le Manoir Oasis de la Baie, le Manoir Sugarloaf et le Manoir Sunrise, ainsi que ses représentants et mandataires, en ce qui concerne notamment le projet pilote, les ratios en personnel et les niveaux de soins.

Motions réglées

Motion 3 — M^{me} Harris. Débat sur la motion le 10 décembre 2020 ; adoption de la motion amendée le 10 décembre 2020.

PÉTITIONS

- 1, M. Arseneau — présentée le 20 novembre 2020.
- 2, M. Arseneau — présentée le 20 novembre 2020.
- 3, M. Bourque — présentée le 11 décembre 2020.

RAPPORTS DE COMITÉS

Comité permanent de la politique économique — premier rapport déposé le 8 décembre 2020.
 — deuxième rapport déposé le 15 décembre 2020.
 — troisième rapport déposé le 16 décembre 2020.

Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé
 — premier rapport déposé le 15 décembre 2020.

RÉUNION DE COMITÉ

Le Comité d'administration de l'Assemblée législative se réunira le jeudi 17 décembre 2020, à 12 h, à la Chambre du Conseil législatif.

RAPPORTS/DOCUMENTS

Dépôt au bureau du greffier

Rapport annuel 2019-2020, Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick
— déposé le 16 décembre 2020.

Shayne Davies,
greffier intérimaire de l'Assemblée législative